



✉ 825 route de Valmont
76400 FECAMP

ACCORD CADRES A BONS DE COMMANDES

**LOT 1 : CONTROLE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**LOT 2 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le 30 NOVEMBRE 2026 à 16 h00

AMO : Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)
28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47
Courriel : sidesa@sidesa.fr - Site Internet : www.sidesa.fr



Référence AMO : 2605

Version	Date	Source	Rédacteur	Visa
01	31/07/2026	260914-RC_T_FCS	NN	SL

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
5.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
5.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
5.3. 2.1. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION	5
5.4. 2.2. VARIANTES	5
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. POUR LES PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE	6
4.2. POUR LES PIECES CONCERNANT L’OFFRE	7
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
5.5. CRITERES DE JUGEMENT	8
5.6. CRITERE VALEUR TECHNIQUE.....	9
5.7. CRITERE PRIX	9
5.8. CRITERE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	10
5.9. NOTE FINALE	10
5.10. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	10
ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES	11
6.1. CONDITIONS D’ENVOI	11
6.2. COPIE DE SAUVEGARDE	12
6.3. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	12
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS	13

NB : Sauf mentions expresses contraires, l'ensemble des clauses du présent règlement de consultation s'applique aux deux marchés publics objet de la procédure (marché contrôle des installations d'ANC et marché entretien des installations d'ANC).

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

5.1. Objet de la consultation

La présente consultation est un **accord-cadre à bons de commande mono-attributaire** alloti en 2 lots :

- **Lot 1 :** Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le **contrôle** des installations d'ANC **sans minimum et avec un maximum annuel de 65 000 € HT** ;
- **Lot 2 :** Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'entretien des installations d'ANC **sans minimum et avec un maximum annuel de 32 000 € HT**.

Lieu(x) d'exécution :

Du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027

Criquebeuf-en-Caux, Épreville, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Yport, Contremoulins et Toussaint.

A compter du 1^{er} janvier 2028, ajout de *Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Ste Hélène Bondeville et Senneville sur Fécamp*, au secteur existant de 2027 ; soit finalement l'ensemble des collectivités suivantes :

Colleville, Contremoulins, Criquebeuf-en-Caux, Écretteville-sur-Mer, Életot, Épreville, Fécamp, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp, Tourville-les-Ifs, Toussaint, Vattetot-sur-Mer, Yport.

La présente **procédure** est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

5.2. Conditions de participation des candidats

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Ils peuvent présenter une offre pour un lot ou bien les deux.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.3. 2.1. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour **une durée initiale d'un (1) an à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage au Titulaire**. Il est **reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois**. Les délais contractuels d'exécution du marché figurent en annexe de l'acte d'engagement.

5.4. 2.2. Variantes

Aucune variante n'est admise.

Les candidats sont tenus de présenter **une offre conforme à la solution de base**.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations objets du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai respectant les prescriptions réglementaires en vigueur. Le délai global sera de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

Pièces communes aux deux marchés :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Lot 1 : Contrôle des installations d'ANC :

- Le projet d'Acte d'Engagement (AE) et ses deux annexes : BPU et délais
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe
- Le DQE fictif (Ce document n'est utilisé que pour l'analyse des offres, et n'est pas une pièce contractuelle)

Lot 2 : Entretien des installations d'ANC :

- Le projet d'Acte d'Engagement (AE) et ses deux annexes : BPU et délais
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe
- Le DQE fictif (Ce document n'est utilisé que pour l'analyse des offres, et n'est pas une pièce contractuelle)

Les pièces particulières du dossier de consultation des entreprises sont téléchargeables gratuitement par les candidats sur la plateforme <https://www.marches-publics.info/>

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est applicable au présent marché, à l'exception des dérogations éventuelles mentionnées au CCAP.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en **euro** (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1. Pour les pièces concernant la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, ou tout document équivalent.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant la date et le bénéficiaire public ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Pour le marché entretien : agrément préfectoral.

La **déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités économiques professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique en question.

4.2. Pour les pièces concernant l'offre

Un projet de marché comprend :

- Le **projet d'Acte d'Engagement (AE)** et ses deux annexes à compléter conformément au modèle imposé (pur AE et BPU), dater et signer par le candidat ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** à accepter sans aucune modification ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au marché pour lequel l'entreprise soumissionne** à accepter sans aucune modification ;
- Une **note méthodologique** démontrant que le candidat est en mesure de satisfaire au cahier des charges en termes de résultats et de qualité du rendu. Ce document devra notamment comporter les éléments suivants :
 - Pour le LOT 1 « Contrôle des installations d'ANC » : Une **note méthodologique** démontrant que le candidat est en mesure de satisfaire au cahier des charges en termes de résultats et de qualité du rendu. Ce document devra notamment comporter les éléments suivants :
 - L'exposé détaillé du déroulement de la mission ;
 - Les noms et qualifications des intervenants dédiés à ce marché (*Curriculum vitae, références professionnelles, ...*) et les coordonnées du référent sur l'opération ;
 - Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché ;
 - Les engagements de performance du candidat permettant de garantir la continuité et la qualité du service auprès des usagers (engagements techniques, délais d'intervention / remise des documents, engagement envers les usagers, ...) ;
 - Les exemples de documents et rendus intégrés à l'offre du candidat (comptes-rendus de visite, courriers-types, rapport annuel, ...) ;
 - Les modalités d'échanges et de communication qui seront mises en place avec l'Acheteur ;
 - Tout document ou renseignement demandé au CCTP ou jugé utile par le candidat afin d'aider à la compréhension de son offre.

- Pour le LOT 2 « Entretien des installations d'ANC » : Une **note méthodologique** démontrant que le candidat est en mesure de satisfaire au cahier des charges en termes de résultats et de qualité du rendu. Ce document devra notamment comporter les éléments suivants :
 - L'exposé détaillé du déroulement de la mission ;
 - Les noms et qualifications des intervenants dédiés à ce marché (*Curriculum vitae, références professionnelles, ...*) et les coordonnées du référent sur l'opération ;
 - Les moyens matériels spécifiques à la réalisation du marché ;
 - Les engagements de performance du candidat (*engagements techniques, délais d'intervention/ de remise des documents, engagements envers les usagers, durée moyenne d'une prestation d'entretien sur place + délai d'établissement de la fiche d'intervention, ...*) ;
 - Les exemples de documents et rendus intégrés à l'offre du candidat (fiches d'intervention, rapports annuels, avis de passage, courriers aux propriétaires/usagers, ...) ;
 - Le centre de traitement agréé où seront évacuées les matières de vidange ;
 - Les modalités d'échanges et de communication qui seront mises en place avec l'Acheteur et avec les usagers du SPANC pendant la durée d'exécution du marché ;
 - Tout document ou renseignement demandé au CCTP ou jugé utile par le candidat afin d'aider à la compréhension de son offre.
- Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fictif propre au marché pour lequel l'entreprise soumissionne** à compléter conformément au modèle imposé. Ce document n'est utilisé que pour l'analyse des offres, et n'est pas une pièce contractuelle.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la réglementation relative aux marchés publics.

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'ARTICLE 4 du présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes, ne seront pas admises.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Libellé	%
Prix des prestations	60
Valeur technique	35
Environnement	5

5.2. Critère valeur technique

Le critère **valeur technique** sera noté sur *cent (100) points* et décomposé en sous-critères décrits ci-dessous, avec une pondération de trente-cinq pour cent (35%) :

- Méthodologie : 80 points dont :
 - Exposé détaillé du déroulement de la mission dans le respect du CCTP et du projet de règlement du service public de l'ANC : 20 points
 - Engagements de performance du candidat (engagements techniques, engagements envers les usagers, respect du RGPD, etc.) : 20 points
 - Présentations, clarté, exemples de documents produits lors des prestations (rapports, attestations, comptes-rendus annuels, etc.) : 20 points
 - Modalités d'échanges et de communication mis en place avec le SIAEPA et les usagers du SPANC : 20 points
- Qualité de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (compétences et expérience) : 20 points

La note technique sera obtenue par la somme de ces sous-critères, notés à prorata égal selon la qualité – *excellent, très satisfaisant, satisfaisant, moyen, mauvais, inexistant* – ramenée à la valeur maximum du critère pour le mieux-disant.

Le calcul de la note pour le critère valeur technique s'effectue ensuite par application de la formule :

$$35 \times (\text{nb de points du candidat} / \text{nb max. de points obtenus parmi les offres})$$

5.3. Critère prix

Le critère **prix** sera noté sur la base de DQE fictif pour un maximum de *soixante (60) points* qui sera attribué en fonction du prix lui-même. Cette note sera calculée en prenant pour base, l'offre de l'entreprise la moins-disante qui aura la note de 60/60. Le calcul de la note s'effectue ensuite par application de la formule :

$$60 \times (\text{offre moins-disante} / \text{offre entreprise})$$

5.4. Critère performance environnementale

Le critère performance environnementale sera apprécié au regard des dispositions proposées par le candidat pour limiter les incidences environnementales liées à l'exécution des prestations. Le candidat présentera des engagements précis, adaptés à l'objet du marché, vérifiables et applicables pendant toute sa durée.

L'analyse portera notamment sur :

- L'organisation des déplacements : regroupement des visites et réunions, optimisation des itinéraires, recours aux réunions à distance lorsqu'elles sont compatibles avec les besoins du marché et utilisation de véhicules à faibles émissions ;
- La limitation des impressions et la dématérialisation des échanges et livrables ;
- Les modalités de suivi et de preuve du respect des engagements environnementaux pris par le Titulaire pendant l'exécution du marché.

Le critère sera noté sur *quinze (15) points* et décomposé en sous-critères décrits ci-dessous, avec une pondération de cinq pour cent (5%) :

- L'organisation des déplacements : *5 points*
- La limitation des impressions et la dématérialisation des échanges et livrables : *5 points*
- Le suivi et la preuve du respect des engagements environnementaux du Titulaire : *5 points*.

NB : Les déclarations générales relatives à la politique environnementale de l'entreprise, non directement applicables au présent marché, ne seront pas valorisées.

La note de ce critère sera obtenue par la somme de ces sous-critères, notés à prorata égal selon la qualité – *excellent, très satisfaisant, satisfaisant, moyen, mauvais, inexistant* – ramenée à la valeur maximum du critère pour le mieux-disant.

Le calcul de la note pour le critère performance environnementale s'effectue ensuite par application de la formule :

$$5 \times (\text{nb de points du candidat} / \text{nb max})$$

5.5. Note finale

La **note finale** est obtenue par la somme des notes pondérées précédemment décrites.

En cas d'égalité entre des candidats, le candidat ayant la note la plus élevée pour le critère « valeur technique » aura la priorité.

5.6. Suite à donner à la consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix.

L'Acheteur se garde la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera opérée par voie dématérialisée **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les offres (*et éventuellement leur copie de sauvegarde*) remises après la date et l'heure limites précitées, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

6.1. Conditions d'envoi

Les candidats transmettent leur offre **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info/> au plus tard à l'heure et à la date indiquées sur la page de garde du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats qui ne dépendent pas de ce fuseau horaire doivent transcrire, dans leur heure locale, la date et l'heure de référence de l'acheteur qui sont les seules reconnues.

En cas de co-traitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement.

NB : La transmission par voie dématérialisée pouvant être longue, les candidats devront prévoir un délai suffisant afin de respecter la date et l'heure limites de remise des candidatures fixées au présent règlement. L'acheteur invite les candidats à anticiper le dépôt des documents sur la plateforme de dématérialisation.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient notamment résulter de : l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures, des adresses électroniques erronées indiquées par le candidat, de la non-consultation ou de la consultation tardive par le candidat des notifications électroniques de la plateforme de dématérialisation, etc.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (.doc ; .rtf ; .txt ou équivalent), tableurs (.xls ; .csv ou équivalent), diaporamas (.ppt ou équivalent) ou dans un autre format préservant la présentation (.pdf ; .jpg ; etc.) de telle sorte qu'ils puissent être lus par des logiciels libres de droits ou les logiciels très grand public type Microsoft Office.

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti. Toutefois, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde de sa candidature (cf. infra), dans les délais de dépôt des plis, l'acheteur procèdera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde. Si le candidat n'a pas produit de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée alors la candidature sera rejetée et le candidat en sera informé dans les meilleurs délais.

6.2. Copie de sauvegarde

Par exception, le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (Clé USB), avant la date et l'heure limite de remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde est envoyée ou remise en mains propres contre décharge sous pli scellé à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL (SIDESA)

28 rue Alfred Kastler
76130 Mont-Saint-Aignan

Heures d'ouverture du SIDESA, du lundi au vendredi :
De 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

Ce pli comporte obligatoirement la mention « **Accord cadre à bons de commandes de prestation de service Contrôle OU Entretien-2605-Copie de sauvegarde** » ainsi que le nom du candidat.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1800783A).

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et heure limite fixée supra ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde doit en tout état de cause être remise au plus tard à l'heure et la date limite de remise des plis.

Guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs

économiques : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

6.3. Signature électronique

L'acheteur n'impose pas la signature électronique de l'acte d'engagement.

Dans le cas où les candidats souhaitent remettre une offre signée électroniquement, seule la signature de l'acte d'engagement est requise. Les autres pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées.

A compter du 1^{er} octobre 2018, la signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration. Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

NB : le candidat attributaire sera invité à procéder à la signature manuscrite de l'acte d'engagement et à l'adresser par courrier postal à l'acheteur.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront formuler une demande écrite et la faire parvenir à l'Acheteur via le Profil acheteur sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info/> **au moins dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée via cette plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **six (6) jours ouvrés** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats seront également informés par l'intermédiaire de cette plateforme des éventuels compléments ou corrections apportées au DCE.

Il appartient donc au candidat de renseigner une adresse électronique de contact valable ET consultée régulièrement.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Les renseignements relatifs aux procédures de recours sont accessibles auprès du :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert – BP500
76000 ROUEN

Tél. : 02 35 58 35 00
Fax : 02 35 58 35 03